



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Annecy, le 17/11/16

Le préfet de la Haute-Savoie

à

Mesdames et messieurs les maires des communes
situées dans les zones à risques particuliers

PJ : Liste des communes composant les zones à risque particulier
Liste des foyers et des cas d'IAHP H5N8 en Europe au 14/11/2016
Fiche de recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale

Objet : influenza aviaire hautement pathogène H5N8

Réf. réglementaires : Arrêté du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs
Arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire
Arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire

Au cours des dernières semaines, plusieurs foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dus à une souche H5N8 ont été confirmés en Europe dans des élevages de volailles et sur des oiseaux de la faune sauvage.

Suite à la survenue récente de ces cas, le ministère en charge de l'agriculture a pris la décision d'élever, par arrêté du 16 novembre 2016 publié le 17 novembre 2016, le niveau de risque pour l'influenza aviaire et de le qualifier désormais d'élevé dans les communes situées en zone à risques particuliers en France.

Il faut souligner qu'à ce jour aucun cas d'influenza aviaire H5N8 n'a été détecté en France en élevage ou dans la faune sauvage.

Aucun cas humain mettant en cause ce sérotype n'a été décrit, mais sa contagiosité chez les oiseaux impose des mesures strictes de prévention.

Le passage au niveau de risque élevé a pour conséquence pour votre commune, qui est située dans une zone à risque de contact d'oiseaux de la faune sauvage avec des oiseaux domestiques :

- **qu'aucun rassemblement d'oiseaux ne peut plus y être organisé ;**
- **que tout détenteur d'oiseaux (en élevage ou basse-cour) est tenu de confiner ses oiseaux ou de les protéger par des filets afin d'éviter tout contact avec des oiseaux de la faune sauvage et de mettre en place des mesures de bio-sécurité;**
- **que tout détenteur est tenu de vérifier l'état de santé de ses animaux quotidiennement et de déclarer toute anomalie sans délai à leur vétérinaire sanitaire ;**

- **que l'utilisation et le transport des appelants sont désormais interdits en action de chasse.**

Des dérogations sont cependant prévues par la réglementation. Celles-ci pourront vous être précisées par la direction départementale de la protection des populations (DDPP).

Je vous rappelle également que, dans le cadre de l'arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire, tout détenteur d'oiseaux est tenu d'en faire la déclaration auprès de la mairie du lieu de détention des oiseaux en renseignant la fiche de recensement ci-jointe. Cette fiche doit être visée par vos soins et doit être adressée à la direction départementale de la protection des populations 9 rue Blaise Pascal – BP82 – 74603 SEYNOD CEDEX. Par dérogation, les détenteurs dont les oiseaux sont détenus en permanence à l'intérieur de locaux à usage de domicile ou de bureau ne sont pas tenus de faire cette déclaration. Une liste de détenteurs d'oiseaux déclarés sur votre commune doit être établie. Elle peut être tenue par voie informatique et doit être conforme au modèle figurant ci-joint. Sur demande, vous devez la mettre à disposition de la direction départementale de la protection des populations.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre aux détenteurs d'oiseaux de basse-cours de votre commune le courrier d'information ci-joint.

La direction départementale de la protection des populations reste à votre disposition pour répondre à toute question par téléphone au 04-50-33-55-55 ou par messagerie à l'adresse suivante : ddpp@haute-savoie.gouv.fr. En dehors des heures normales d'ouverture, elle reste joignable par un service d'astreinte au : **06 09 86 63 60**.

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général

Guillaume DOUHÉRET